



# Gestion des Cartons – Infractions de Jeu et Comportementales

## 1. Objet

Cette directive précise les procédures et sanctions relatives à l'attribution des cartons jaune, orange et rouge en cas d'infractions de jeu et de fautes de comportement lors des compétitions de pétanque. Elle s'applique à tous les joueurs, entraîneurs et officiels d'équipe.

---

## 2. Sanctions des Infractions de Jeu

Infraction	Carton	Sanction
Première infraction de jeu	 Jaune	Avertissement. Les cartons reçus lors de la partie précédente ne sont pas cumulables. Le compteur est remis à zéro à chaque nouvelle partie.
Deuxième infraction de jeu (même partie)	 Orange	Boule jouée ou à jouer annulée.
Troisième infraction de jeu (même partie)	 Rouge	Exclusion de la partie.

**Note :** Les cartons pour infraction de jeu sont valables uniquement pour la partie en cours et ne sont pas reportés sur les parties suivantes.

---

### 3. Sanctions pour Faute de Comportement

- Un **carton jaune** peut être attribué pour des fautes de comportement telles que :
    - Comportement antisportif
    - Manque de respect envers les officiels, adversaires ou spectateurs
    - Refus d'obtempérer aux règles ou aux instructions de l'arbitre
  - Il n'existe **pas de carton orange** pour faute de comportement.
  - En cas de faute de comportement répétée ou grave, l'arbitre peut attribuer un **carton rouge**, entraînant :
    - **Exclusion immédiate de la compétition**
- 

### 4. Autorité et Application

- Seuls les **arbitres officiels** sont habilités à attribuer des cartons.
  - Toute sanction doit être consignée sur la feuille officielle de match.
  - Tout carton rouge pour faute de comportement doit être signalé au comité d'organisation ou jury pour d'éventuelles sanctions disciplinaires complémentaires.
- 

### 5. Tableau Récapitulatif

Type d'Infraction	 <b>Jaune</b>	 <b>Orange</b>	 <b>Rouge</b>
<b>Infraction de jeu</b>	Avertissement	Boule annulée	Exclusion de la partie
<b>Faute de comportement</b>	Avertissement	<i>Non applicable</i>	Exclusion de la compétition

---

En cas de litige, d'interprétation ou de situation particulière, la décision de l'arbitre principal ou du jury est définitive.